

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 28 septembre 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 28 septembre 2022 à 18h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François, Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Mme Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 18h08 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-09-2237

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et le *Code de procédure civile*, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, avec l'ajout des points suivants (avant la période de questions), à savoir :

- *Demande de subvention 2022 pour le transport adapté – Volet souple – Subvention directe à l'usager*
- *Octroi de mandat à A.J. Environnement
Identification et la délimitation de milieux humides et hydriques potentiels dans le cadre du projet de centre de glisse*
- *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien
Projet Réfection ponceau L'Écuyer, chemin L'Écuyer*

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour, avec les ajouts suivants :
3. Embauche d'une directrice des services financiers
4. Addenda au contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe
5. Résultat d'ouverture des soumissions et octroi de contrat – Fourniture et livraison de sel traité et non-traité – Saison 2022-2023

6. Demande de subvention dans le cadre du fonds environnemental par l'association des citoyens pour la protection du lac Gauvin
7. Demande de subvention dans le cadre du fonds environnemental par l'association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2238

3. EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES SERVICES FINANCIERS

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste de directeur-trice des services financiers;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

De nommer Mme Josiane Lefebvre au poste de directrice des services financiers et d'autoriser son embauche de façon rétroactive au 22 juillet 2022;

De mandater Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail avec Mme Josiane Lefebvre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2239

4. AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU la révision du traitement et des conditions de travail de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajout d'un avenant au contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe quant à la révision du traitement et des conditions de travail de cette dernière et d'autoriser le maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2240

5. RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL TRAITÉ ET NON-TRAITÉ – SAISON 2022-2023

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU l'ouverture des soumissions reçues le 27 septembre 2022, suite à un appel d'offres sur invitation lancé le 15 septembre 2022, pour la fourniture et livraison de sel traité et non-traité pour la saison 2022-2023, tel qu'établi dans le tableau suivant, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Qualité de sel	Montant soumis
Sel Warwick	Sel traité	136.00 \$ / tonne
	Sel non-traité	124.00 \$ / tonne
Sel du Nord	Sel traité	137.50 \$ / tonne
	Sel non-traité	120.50 \$ / tonne
Sel Windsor Ltée	Sel traité	Aucun
	Sel non-traité	Aucun

ATTENDU qu'après analyse des soumissions, il a été déterminé que *Sel Warwick* a soumis la plus basse soumission et conforme à l'appel d'offres sur invitation et, **s'est avérée la plus acceptable et la plus avantageuse dans l'intérêt de la municipalité;**

Nom du soumissionnaire	Qualité du sel	Montant soumis tm	Quantité approximative	Total Approximatif	Grand total approximatif
Sel Warwick	Sel traité	136.00 \$	550	74 800.00 \$	85 960.00 \$
	Sel non-traité	124.00 \$	90	11 160.00 \$	
Sel du Nord	Sel traité	137.50 \$	550	75 625.00 \$	86 470.00 \$
	Sel non-traité	120.50 \$	90	10 845.00 \$	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'octroi de contrat à **Sel Warwick** pour la fourniture et livraison de sel traité au montant de 136.00 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables pour une quantité approximative de 550 tonnes métriques de sel traité et de sel non traité au montant de 124.00 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables pour une quantité approximative de 90 tonnes métriques de sel non-traité.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-330-00-620-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2241

6. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS ENVIRONNEMENTAL PAR L'ASSOCIATION DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DU LAC GAUVIN

ATTENDU que l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin a déposé une demande d'aide financière en vertu du Fonds environnemental de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le lac Gauvin est aux prises avec un problème de prolifération de plantes aquatiques exotiques, notamment le myriophylle à épis;

ATTENDU que l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin a fait signer une requête à plus d'une centaine de riverain leur demandant d'appuyer la demande de subvention aux fonds environnemental;

ATTENDU que l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin a fourni les documents nécessaires pour l'analyse du dossier par le *Comité consultatif en environnement* (CCE);

ATTENDU que l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin demande une aide financière de 17 913,40\$ pour l'achat d'une pompe et des accessoires nécessaires au retrait du myriophylle à épis, d'une embarcation de type ponton et pour mandater le COBALI de procéder à une étude de caractérisation du lac;

ATTENDU la recommandation des membres du comité consultatif en environnement en date du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Lac-des-Écorces accorde une subvention au montant de 17 913.40 \$ à l'Association des citoyens pour la protection du Lac Gauvin pour l'achat d'une pompe et des accessoires nécessaires au retrait du myriophylle à épis, d'une embarcation de type ponton et pour mandater le COBALI de procéder à une étude de caractérisation du lac, et ce, en considération des éléments suivants :

- Le ponton, la pompe et les différents accessoires pourraient être prêtés aux autres associations de lac de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- L'association ne pourra se départir du ponton, de la pompe et des différents accessoires de quelques façons que ce soit sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation de la municipalité.

Que cette dépense soit imputée et payée à même le poste budgétaire 59-131-59 *Surplus affecté – Environnement*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2242

7. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS ENVIRONNEMENTAL PAR L'ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION DU LAC DES ÉCORCES

ATTENDU que l'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces a déposé une demande d'aide financière en vertu du Fonds environnemental de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que l'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces a été créée et enregistrée le 17 mars 2022;

ATTENDU qu'une étude de caractérisation du lac des Écorces est souhaitée pour soulever, notamment, la répartition du myriophylle à épis, l'occupation du sol dans le bassin versant du lac et l'indice de qualité des bandes riveraines;

ATTENDU que l'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces a fourni les documents nécessaires pour l'analyse du dossier par le *Comité consultatif en environnement* (CCE);

ATTENDU que l'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces demande une aide financière de 5 000\$ pour mandater le COBALI de réaliser une étude de caractérisation du lac des Écorces;

ATTENDU la recommandation des membres du comité consultatif en environnement en date du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Lac-des-Écorces accorde une subvention au montant de 5 000 \$ à l'Association de protection et de mise en valeur du lac des Écorces pour la réalisation d'une étude de caractérisation du lac par le COBALI.

Que cette dépense soit imputée et payée à même le poste budgétaire 59-131-59 *Surplus affecté – Environnement*.

Les membres du conseil municipal de Lac-des-Écorces s'attendent à ce que la Ville de Mont-Laurier subventionne à la même hauteur que la Municipalité de Lac-des-Écorces l'Association de protection et de mise en valeur du lac des Écorces considérant que le lac est aussi sur leur territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2243

**8. DEMANDE DE SUBVENTION 2022 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ
VOLET SOUPLE – SUBVENTION DIRECTE À L'USAGER**

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT la reconduction en 2022 du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor le 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l'utilisateur, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 20% des coûts prévus admissibles, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement pour 2022. Toutefois, la contribution du milieu local (usager et municipalité) ne doit pas excéder 35% du coût total admissible. Quant à l'aide financière du Ministère, celle-ci correspond à 65% du coût admissible;

CONSIDÉRANT que la somme allouée par la municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces alloue un montant de 10 000 \$ au transport adapté pour 2022 (plus précisément, 9 997.45 \$), ce qui correspond à 2 530 déplacements à 3.95 \$ chacun pour l'ensemble de nos usagers.
- De demander au ministère des Transports du Québec une subvention pour l'année 2022 au montant de 27 956.50 \$, ce qui correspond à 2 530 déplacements à 11.05 \$ chacun.
- De demander également une contribution financière à nos usagers totalisant une somme de 5 060 \$, ce qui correspond à 2 530 déplacements à 2 \$ chacun.

Il s'agit donc d'un maximum de 2 530 déplacements pour 2022 qui devront être partagés entre tous les usagers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2244

**9. OCTROI DE MANDAT À A.J. ENVIRONNEMENT – IDENTIFICATION ET
DÉLIMITATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POTENTIELS DANS
LE CADRE DU PROJET DE CENTRE DE GLISSE**

ATTENDU l'offre de service de la firme A.J. Environnement en date du 27 septembre 2022 au montant de 4 160 \$, plus les taxes applicables, pour identifier et délimiter les milieux humides et hydriques potentiels dans le cadre du projet de centre de glisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat à la firme A.J. Environnement au montant de 4 160 \$, plus les taxes applicables, pour identifier et délimiter les milieux humides et hydriques potentiels dans le cadre du projet de centre de glisse.

Que cette dépense soit imputée et payée à même le poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-09-2245

**10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN
PROJET RÉFECTION PONCEAU L'ÉCUYER, CHEMIN L'ÉCUYER**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option « Estimation détaillée du coût des travaux »;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Alain Ryan, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2022-09-2246

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 18h40.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Greffière-trésorière et directrice générale adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire